

Département : VENDEE

Arrondissement : FONTENAY LE COMTE

Communauté de Communes VENDEE-SEVRE-AUTISE

N°2023CC_12_250

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de membres : L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre, à 18h30, le Conseil de
En exercice : Communauté s'est réuni à SAINT-SIGISMOND en session ordinaire, sous la
Titulaires : 38 Présidence de Michel BOSSARD, Président.

Présents : Date de convocation : 6 décembre 2023
- Titulaires : 27
- Suppléants : 3

Excusés ayant donné pouvoir : 5
Votants : 33

PRESENTS :

- M. BOSSARD Michel, Président, Maire de la commune de Rives-d'Autise
- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault
- M. DAVID Daniel, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. HENRIET Christian, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux
- M. BORDET Bernard, Vice-président, Maire de la commune du Mazeau
- Mme RINEAU Annie, Vice-présidente, Maire de la commune de Maillezais
- M. LA MACHE Denis, Vice-président, Maire de la commune de Saint-Sigismond
- M. CHOLLET Joël, Vice-président, Délégué de la commune de Benet
- M. RENAULT Claudy, Vice-président, Maire de la commune de Xanton-Chassenon
- Mme FONTAINE Camille, Maire de la commune de Benet
- Mme LAVAL-PELLERIN Danielle, Déléguée de la commune de Benet
- M. RECEGANT Didier, Délégué de la commune de Benet
- M. MERCIER Georges, Délégué de la commune de Benet
- M. GIBEAUD Loïc, Délégué de la commune de Bouillé-Courdault
- M. BOUTELLER Gilles, Maire de la commune de Damvix
- M. de CERTAINES Charles, Maire de la commune de Faymoreau
- M. MILLET Martial, Délégué suppléant de la commune de Faymoreau
- M. BLONDELLE Rodolphe, Délégué suppléant de la commune de Liez (en remplacement de Mme POUPLIN Adeline)
- M. GELOT Jean-Marie, Maire de la commune de Maillé
- M. THIBAUT Denis, Délégué de la commune de Maillé
- Mme MASSON-SOULARD Catherine, Maire de la commune de Puy-de-Serre
- Mme VIGEANT Catherine, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Dominique, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- M. POITIERS Patrice, Délégué de la commune de Rives-d'Autise
- Mme PERRIN Marie-Line, Maire de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- Mme MONTAMAT Eliane, Déléguée suppléante de la commune de Sant-Sigismond
- M. DURAND Jean-Jacques, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- M. CHEVALLIER Jean-Claude, Maire de la commune de Vix
- M. BETAU Pascal, Délégué de la commune de Vix
- M. DELAHAYE Philippe, Délégué de la commune de Xanton-Chassenon

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

- M. POUVREAU Philippe, Délégué de la commune de Damvix (donne pouvoir à M. BOUTELLER Gilles)
- M. PORCHER Charly, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges (donne pouvoir à Mme PERRIN Marie-Line)
- M. GABORIAU Sébastien, Délégué de la commune de Saint-Pierre-le-Vieux (donne pouvoir à M. HENRIET Christian)

- Mme RIVIERE Erika, Déléguée de la commune de Vix (donne pouvoir à M. CHEVALLIER Jean-Claude)
- Mme CHARBONNIER Nicole, Déléguée de la commune de Vix (donne pouvoir à M. BETEAU Pascal)

ABSENTS EXCUSES :

- M. CARTRON David, Vice-président, Délégué de la commune de Saint-Hilaire-des-Loges
- Mme POUPLIN Adeline, Vice-présidente, Maire de la commune de Liez
- Mme BAUDRY-LOIGEROT Marie-Christine, Déléguée de la commune de Benet
- Mme PELLETIER Céline, Déléguée de la commune de Benet
- Mme GROUSSSET Sylvie, Déléguée suppléante de la commune du Mazeau
- M. GRIMAUD Claude, Délégué de la commune de Maillezais
- M. CADAU Philippe, Délégué suppléant de la commune de Puy-de-Serre
- Mme BOBIN Evelyne, Déléguée de la commune de Rives-d'Autise

SECRETAIRE DE SEANCE :

- M. GUILLON Stéphane, Vice-président, Maire de la commune de Bouillé-Courdault

OBJET: RENOUELEMENT DE L'AIDE FINANCIERE ATTRIBUEE DANS LE CADRE D'UNE ACCESSION SECURISEE A LA PROPRIETE DANS LE NEUF (LOCATION-ACCESSION) POUR L'ANNEE 2024

Monsieur GUILLON rappelle que dans son Plan Local de l'Habitat (PLH) validé par le Conseil de Communauté le 6 juillet 2015 et le 19 septembre 2016, la Communauté de Communes a défini comme l'une des priorités pour le territoire de maintenir et d'attirer les jeunes ménages afin de rééquilibrer le territoire au point de vue démographique.

Dans ce cadre, le programme d'action du PLH via son action 4b, prévoit de soutenir l'accession à la propriété des ménages modestes par la création de logements en location-accession.

Monsieur GUILLON propose, comme pour les années passées, que la Communauté de Communes continue à encourager l'accession à la propriété des ménages modestes en apportant une aide forfaitaire de 1500 € aux ménages respectant les conditions définies dans le règlement de l'aide en annexe, et que l'instruction des dossiers soit confiée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE).

Monsieur le Président demande, au Conseil de Communauté, son accord pour :

- Renouveler, pour l'année 2024, la mise en œuvre de l'aide financière pour une primo-accession sécurisée à la propriété dans le neuf par le biais d'une location-accession, selon les modalités fixées dans le règlement de l'aide,
- Que l'aide accordée par bénéficiaire soit de 1 500 € quelle que soit la composition du ménage,
- Arrêter à 3 le nombre de primes à attribuer pour l'année 2024,
- Confier l'instruction des dossiers à l'ADILE à titre gracieux,
- Autoriser Monsieur le Président à verser les primes aux acquéreurs au vu des vérifications de l'ADILE,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents, :

- Donne son accord pour renouveler, pour l'année 2024, la mise en œuvre de l'aide financière pour une primo-accession sécurisée à la propriété dans le neuf par le biais d'une location-accession, selon les modalités fixées dans le règlement de l'aide, tel que joint en annexe.
- Décide que l'aide accordée par bénéficiaire soit de 1 500 € quelle que soit la composition du ménage.
- Arrête à 3 le nombre de primes à attribuer pour l'année 2024.
- Décide de confier l'instruction des dossiers à l'ADILE à titre gracieux.
- Autorise Monsieur le Président à verser les primes aux acquéreurs au vu des vérifications de l'ADILE.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à RIVES-D'AUTISE, le 12 décembre 2023

Le Président,

Michel BOSSARD



Le secrétaire de séance,

Stéphane GUILLON



Aide financière dans le cadre d'une accession sécurisée à la propriété dans le neuf (location-accession) pour l'année 2024

REGLEMENT

1. Définition

Aider les ménages modestes à accéder à la propriété d'un logement neuf dans le cadre du dispositif sécurisé de la location-accession.

2. Objectif

Permettre aux ménages modestes de bénéficier d'une primo-accession sécurisée à la propriété dans le neuf, par le biais d'une location-accession

3. Bénéficiaires

Les ménages obéissant aux conditions suivantes :

- Être primo-accédant au sens du PTZ (ne pas avoir été propriétaire de sa résidence principale dans les deux dernières années),
- De respecter les plafonds de ressources PLSA,
- De réaliser un projet de location-accession d'un logement neuf par l'intermédiaire d'un bailleur social sur le territoire de la Communauté de Communes,
- D'occuper ce logement à titre de résidence principale

Les opérations devront être localisées sur le territoire de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

4. Mode de financement

La Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise attribue une prime à l'accession sécurisée à la propriété à hauteur de 1 500 € pour les ménages répondant aux plafonds de ressources. Cette prime communautaire est forfaitaire.

5. Procédure

Les décisions de financement sont prises par la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise dans la limite des crédits ouverts au budget 2023 au titre de la mise en œuvre de ce programme.

L'ADILE a pour mission de coordonner les interventions en matière d'information sur les aides financières existantes en Vendée et d'identifier les ménages éligibles dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Eco Pass - Propriétaire en Vendée » et suivant les conditions requises issues d'une convention d'exécution entre le Département et l'ADILE de Vendée.

L'ADILE instruit les dossiers pour le compte de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise qui a souhaité compléter le dispositif « acquisition – amélioration » du Département.

La prime de 1 500 € est versée par la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise directement au bénéficiaire d'un PSLA sur présentation du document attestant de la levée de l'option d'achat auprès du bailleur.

6. La demande d'aide

Le formulaire est à retirer auprès de la Communauté de communes (ou en Mairie) par les particuliers. Il doit être complété et accompagné des pièces ci-après :

- La copie des deux derniers avis d'imposition sur le revenu disponibles,
- La copie du dernier bulletin de salaire en votre possession,
- La copie recto-verso de votre/vos carte(s) d'identité
- Le contrat de location/accession

Pièces justificatives à fournir ultérieurement pour le paiement de la subvention :

- L'attestation de l'offre de prêt bancaire et du PTZ
- L'attestation de propriété du logement délivrée par le notaire
- Un Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B),

La proposition d'engagement de la prime communautaire est effectuée par la Commission Habitat et Aménagement du territoire de la Communauté de Communes dans la limite des crédits votés ouverts au budget 2023 au titre de la mise en œuvre de ce programme.

7. Modalités de paiement

La proposition de paiement de la prime communautaire est effectuée par l'ADILE à la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise après vérification par l'ADILE des pièces justificatives :

- L'attestation de la levée d'option de la location-accession,
- L'attestation de propriété délivrée par le notaire.

Puis le versement de cette prime est réalisé par la Trésorerie de Fontenay le Comte sur la base de la délibération de paiement correspondante du Conseil communautaire.

8. Modalités de contrôle et de reversement de l'aide

Les services de la Communauté de Communes sont habilités à procéder à toute forme de contrôle, notamment sur place avant et après le versement de la prime.

La Communauté de Communes se verra en droit d'exiger le remboursement des sommes indûment versées :

- en cas d'annulation du contrat de prêt,
- en cas d'annulation de l'opération d'acquisition d'un logement neuf.

La prime sera abrogée après mise en demeure restée sans effet si les pièces nécessaires au paiement de la prime ne sont pas produites dans un délai d'un an, à compter de la date de signature des actes authentiques par le notaire.

9. Cadre juridique de l'aide

Niveau national : article L1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

10. Contacts

Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise
25 rue de la gare - Oulmes
85420 RIVES D'AUTISE
Tél : 02 51 50 48 80
e-mail : secretariat@cc-vs-a.com

